

Notions autonomes et concurrence des juges

Sandrine Turgis, Maître de conférences de droit public, Université de Reims Champagne-Ardenne

Présentation de la communication

La contribution proposée envisage d'analyser la concurrence des juges sous l'angle des notions autonomes. Le recours à des notions autonomes est une technique utilisée, selon des modalités qui leur sont propres, tant par la Cour européenne des droits de l'homme – pour des notions telles que loi, matière civile ou matière pénale – que par la Cour de justice de l'Union européenne – pour des notions telles que conflit armé interne ou parodie. Dans la perspective envisagée par le colloque, il semble pertinent d'envisager les notions autonomes sous l'angle de la justification de leur recours, de l'identification de leur contenu ainsi que sous l'angle de leurs effets. Recourir à une notion autonome, c'est affirmer la spécificité de l'ordre juridique européen et se positionner en concurrent du juge national ou international, notamment dans une optique de plus grande attractivité du prétoire. Afin d'assurer l'application et l'interprétation uniforme de certaines notions, la consécration d'un sens autonome semble un passage obligé. Elle peut d'ailleurs être comprise comme co-substantielle à l'existence même de l'ordre juridique européen. La consécration de notions autonomes conduit par conséquent à s'interroger sur la façon dont le juge européen conçoit son office et envisage l'ordre juridique auquel il appartient dans son articulation avec les autres ordres juridiques. Lors de l'identification du contenu de la notion autonome, le juge européen peut se référer à une interprétation développée par un autre juge, pour mieux forger sa propre interprétation dans toute sa spécificité. C'est le degré d'autonomie de la notion par rapport à des notions identiques ou comparables consacrées par ailleurs qui doit alors être éclairée. Entre l'indifférence au droit national et la synthèse de solutions nationales, la gamme des possibilités est large et permet d'envisager une éventuelle gradation dans la concurrence ainsi identifiée. La façon dont est perçue, voire reçue, cette interprétation autonome dans l'ordre juridique national et international, offre l'occasion de s'interroger sur le rapport des forces en présence et sur la façon dont les autres juges se positionnent par rapport à cette concurrence. Approfondissant ces points et les complétant, la communication envisagée pourra adopter d'autres éclairages suivant les besoins du Comité scientifique.